

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00467

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Direction Juridique & Prévention
Tél : 04 34 13 32 62
Réf : CR/PC/IS/SG/MC 2026.032A

**Objet : Mise en sécurité – procédure d'urgence – immeuble situé 3 rue
Menudière 1 - 30100 Alès - parcelle cadastrée CD0100**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code pénal ;

Vu le chapitre Ier du titre Ier du livre V du Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L511-1, L511-2, L511-4 et suivants, L511-19 et suivants, L521-1 à L521-4 et les articles R511-1 et suivants ;

Considérant le signalement de l'établissement public foncier d'Occitanie fait le 17 juin 2026,

Considérant qu'il ressort de la visite sur site des services municipaux que l'immeuble situé 3 rue Menudière 1 - 30100 Alès, parcelle cadastrée CD0100, présente un danger réel et imminent pour la sécurité publique,

Considérant que l'immeuble est dans un état avancé de vétusté,

Considérant dès lors qu'il convient, eu égard à ce qui précède, de prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires afin de mettre fin au danger imminent relatif à l'immeuble situé 3 rue Menudière 1 - 30100 Alès, parcelle cadastrée CD0100,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est interdit d'accéder à l'intérieur de l'immeuble situé 3 rue Menudière 1 - 30100 Alès, parcelle cadastrée CD0100.

Cette interdiction sera notamment matérialisée par l'affichage du présent arrêté sur site.

L'accès à l'immeuble pourra être autorisé uniquement après la mainlevée du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les propriétaires de l'immeuble devront, dès notification du présent arrêté, prendre les mesures suivantes, à savoir :

- mesures immédiates :
 - interdire l'accès à l'ensemble de l'immeuble,
 - fermer de manière efficiente tous les accès donnant à l'immeuble,
 - faire procéder à l'étalement du palier haut du 1^{er} étage.

ARTICLE 3 :

Seuls les professionnels avisés sont autorisés à pénétrer à l'intérieur des locaux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Si dans le cadre de leurs missions, ils sont accompagnés de toutes personnes non professionnelles, celles-ci seront sous l'entière responsabilité du professionnel concerné qui seul appréciera la situation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en mains propres contre signature, aux propriétaires de l'immeuble situé 3 rue Menudière 1-30100 Alès, parcelle cadastrée CD0100.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la ville d'Alès pendant 2 mois, d'un affichage sur la façade de l'immeuble et d'un envoi aux propriétaires supposés.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Alès.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera communiqué à l'architecte des bâtiments de France et à la chambre départementale des notaires du Gard.

ARTICLE 9 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès, Monsieur le commissaire divisionnaire de police, Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie, Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès et Mesdames et Messieurs les directeurs des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

S33
Alès, le 18 JUIN 2026
Le Maire
Christophe RIVENQ